

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI216EEB030424
Portant réglementation de la circulation

ANNEE 2024

ESSARTS-EN-BOCAGE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°AG202EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 29 mars 2024, de CIRCET, réalisant des interventions sur les réseaux de télécommunication sur la commune d'Essarts-en-Bocage,

Considérant qu'il est nécessaire de régler pour l'année 2024 en raison de leur caractère aléatoire, la mise en oeuvre de chantiers menés par CIRCET sur la commune d'Essarts-en-Bocage

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les salariés de la société CIRCET sont autorisés à titre temporaire et à l'occasion de travaux de génie civil, tirage, raccordement, remplacement d'appuis, à circuler et stationner des véhicules de chantier, SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE D'ESSARTS-EN-BOCAGE.

- **Sur l'ensemble des voies Communales et Intercommunales en et hors agglomération et lorsque les chantiers n'entraînent pas de déviation**
- **sur l'ensemble des voies Départementales en agglomération uniquement, sauf sur la RD 160, lorsque les chantiers n'entraînent pas de déviation**

La réglementation de la circulation sera adaptée aux caractéristiques de la chaussée, à l'entrave de la circulation, à la localisation, la visibilité, et les conditions de circulation. Les mesures de police de circulations pourront être les suivantes :

- La circulation alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11,
- En agglomération, la vitesse limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h ; les zones à 30km/h limitées à 15km/h,
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h,
- Protection du chantier de jour comme de nuit par balisages (K5a//K8),
- Le dépassement interdit,
- Le stationnement interdit.

Les travaux ne devront pas entraver la circulation des services de secours, des forces de l'ordre, des transports scolaires, et de collecte des ordures ménagères, ainsi que l'accès aux riverains et aux services publics.

Sauf contrainte de chantier, et dans la mesure du possible, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00.

Le demandeur devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons aux abords du chantier.

Les véhicules d'intervention, les engins qui interviendront sur la voie publique ou le long de celle-ci devront être visibles.

CIRCET en charge des interventions tiendra les lieux occupés et leurs abords en bon état d'entretien.

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation et de stationnement. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET .

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 04/04/2024



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Agence routière Départementale
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- CIRCET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.